

DECISION DU MAIRE N° 2022/103
prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître GOURET François, Notaire à Baugé-en-Anjou, le 20 Juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur les terrains situés :
- 5 rue de la Blanchetière - appartenant à M SALE François - cadastré AC 459
- Rue de la Blanchetière – appartenant à M SALE François - cadastré AC 82
- Les Courtils – appartenant à M SALE François – cadastré AC 527

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 3 Août 2022.

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 4 Août 2022

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220803-DIM103-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 04/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

